

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 novembre 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (3) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BOURGUIGNAT (représenté par Mme GAUTHIÉ), Mme HERVIEU (représentée par Mme AVENA).

Membre excusé (3) : M. BERTHIER, M. FOUILLOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 13 novembre 2019.

Délibération n° : 30-2019

Objet : CRESUS Bourgogne - renouvellement de la convention de partenariat.

Depuis 2006, le CCAS et l'association CRESUS Bourgogne ont mis en place un partenariat pour accompagner les personnes en situation de surendettement.

Aujourd'hui, les personnes en situation de surendettement sont toujours présentes parmi la population accompagnée par les services sociaux et l'intervention de l'association CRESUS Bourgogne est donc régulièrement sollicitée.

En 2018, 52 dossiers ont été transmis à l'association :

- 24 par le service social gérontologique (public des plus de 62 ans),
- 28 par le service social général (public des moins de 62 ans).

Sur orientation des travailleurs sociaux du CCAS, via une fiche de liaison et en accord avec la personne, l'association s'engage auprès du CCAS, à accueillir, informer, conseiller la personne en situation de surendettement et à rechercher avec elle des solutions à ses difficultés financières.

Elle a également pour mission de proposer la réponse la mieux adaptée à la personne, de l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et d'intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et des créanciers.

Cette intervention permet de soutenir à la fois le public face à cette démarche souvent complexe et les travailleurs sociaux du CCAS, qui trouvent ici un partenaire complémentaire par sa spécificité et sa compétence.

Afin de faciliter l'accès des dijonnais à cette association, un local pourra être mis à sa disposition, par le CCAS, pour qu'elle y assure des permanences.

En contrepartie de cette prestation, le CCAS lui verse une indemnité de 150 € par nouveau dossier transmis par les travailleurs sociaux et de 100 € lors de son renouvellement.

Afin de poursuivre la collaboration engagée avec l'association CRESUS Bourgogne, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec cette association pour l'année 2020.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CRESUS Bourgogne pour l'année 2020,
- disent que la convention est renouvelable par tacite reconduction ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20191120-30-2019-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019